

Règlement du Marathon de Moulière 2025

Les Foulées Douces de Montamisé

Les Galopins Baillargeois

Les Trotteurs du Pinail

1 – Avant-propos :

L'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement pour le bon déroulement de l'épreuve. Nous informerons les personnes déjà inscrites de tout changement majeur par mail. Toute participation vaut acceptation de ce règlement.

2 – Descriptions des courses :

2.1 Liste des courses :

4 courses adultes chronométrées sont proposées

1- Marathon de Moulière – trail 42 km.

2- Marathon de Moulière – trail Duo – 14 km X 28 km.

3- Marathon de Moulière – trail Trio – 14 km X 14 km X 14 km.

4- Trail – 8 km

2 courses enfants non chronométrées

5- Trail enfant - 500m

6- Trail enfant - 1.5 km

Trails en semi autosuffisance, ouverts aux licenciés ou non

Animaux et deux roues interdits.

2.2 Lieu et date :

La course se déroule dans la forêt de Moulière de Montamisé (86360). Le départ à lieu à la maison de la forêt, « Le grand recoin » le dimanche 19 Octobre 2025.-

2.3 Horaires de départ :

- Marathon de Moulière en solo, duo ,trio : 8 H
- Trail 8 km - 9H30
- Trail enfant 500 m - 10H30
- Trail enfant 1.5 km - 11H00

3 – Organismes :

3 associations co-organisent la course :

Les Foulées douces de Montamisé, Les Galopins Baillargeois (Saint Georges les Baillargeaux), Les Trotteurs du Pinail (Bonneuil-Matours). La responsabilité de la course est portée par les Foulées Douces de Montamisé

Association : Les Foulées Douces de Montamisé SIRET : 502 228 638 00016

Siège social : Mairie de Montamisé – 11 Place de la Mairie 86360 Montamisé

Président : Jérôme Ménard

Contact : marathon.mouliere@gmail.com

4 - Inscriptions :

4.1 modalités d'inscriptions :

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription Runchrono <http://www.runchrono.fr/>.

Les justificatifs doivent être complets au moment de l'inscription. Seul un dossier d'inscription complet permettra la remise du dossard.

Sous réserve de dossards restants, des inscriptions pourront se faire le samedi à la maison de la forêt de 14H à 18H et le jour même avec une majoration de 2 euros pour le marathon et un euro pour le 8 km. (De 6H30 à 7H30 pour le marathon, de 6H30 à 9H pour le 8 km)

Inscription course enfants le dimanche 19 Octobre de 8H30 à 10H15

4.2 Tarifs :

Marathon : 28 euros

Marathon relais X 2 : 36 euros

Marathon relais X3 : 39 euros

8 km : 8 euros

Courses enfants : gratuit

4.3 Nombre maximum d'inscription par course :

Marathon solo : 200 coureurs

Marathon duo & trio : 120 équipes

8 km : 200 coureurs

4.4 Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à:

A - Catégorie d'âge à la date de la course 2025/2026 :

CATEGORIE

Les catégories d'âges sont identiques hommes ou femmes et se prennent sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre même si la date d'anniversaire n'est pas révolue.

Distances maximales autorisées pour les enfants: Juniors (25 km), Cadets (15 km), Minimes (5 km), Benjamins et Poussins (2 km) et Eveil Athlétique (900 m)

Pour le parcours 8 kilomètres, seuls les coureurs et coureuses nés en 2010 et avant peuvent s'inscrire.

Pour le marathon solo, seuls les coureurs et coureuses nés en 2006 ou avant peuvent s'inscrire.

Pour le marathon duo, seuls les coureurs et coureuses nés en 2008 et avant peuvent s'inscrire.

Pour le marathon trio, seuls les coureurs et coureuses nés en 2010 et avant peuvent s'inscrire.

b) Condition de licence et santé

Personnes mineures

Chargement obligatoire lors de l'inscription au 8 km, ou au relais duo / trio soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la course, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

- Un questionnaire relatif à son état de santé du coureur, renseigné conjointement par le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Le questionnaire est proposé par le prestataire de chronométrie. A défaut, les personnes sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, chargement obligatoire lors de l'inscription soit au marathon ou au 8 km :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course. Le coureur ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

4.5 – Matériel obligatoire :

Pour toutes les courses : une éco-tasse

Pour le marathon :

- Sifflet
- couverture de survie
- téléphone portable
- Réserve suffisante d'Eau et nourriture

Vérifications possibles au retrait des dossards.

4.6 – Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 17 octobre minuit

4.7 – Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

4.8 – Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Les dossards seront à retirer le samedi 18 octobre après-midi de 15H00 à 17H00 à la maison de la forêt de Montamisé (Le grand recoin) ou le dimanche matin de 6H30 à 7H30 pour le marathon et 6H30 à 9H00 pour le 8 km.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard. Il ne peut être ni cédé, ni vendu à un tiers.. Le dossard et sa puce devront être remis à l'organisateur à l'arrivée de la course.

4.9 – Rétraction et cession de dossard :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation mais une bourse d'échange est proposée sur le site d'inscription..

4.10 – Consigne :

Une consigne gratuite sera proposée à la maison de la forêt.

4.11 – Assurances :

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de la SMACL Niort.

Assurance dommages corporels

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

4.12 CNIL et RGPD :

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à la course (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat des associations. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des

informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'association des Foulées Douces de Montamisé.

5 - Déroulement de la course :

5.1 – Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

5.2 – Jury :

Le jury est composé des membres de la commission d'organisation du club des Foulées Douces de Montamisé, des Galopins Baillargeois et des Trotteurs du Pinail.

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

5.3 Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

5.4 Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

5.5 – Chronométrage :

Le chronométrage est électronique effectué par Runchrono.

5.6 – Barrière horaire marathon :

Une barrière horaire est fixée au 14ème KM. Le coureur doit obligatoirement repartir avant 10H15.

Une seconde barrière horaire est fixée au 28ème KM. Le coureur doit obligatoirement repartir avant 13H00.

5.7 Mise hors course :

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs. Un concurrent présentant des signes cliniques pouvant mettre en péril sa santé pourra être mis hors course par le médecin. Dans ce cas, le dossard sera impérativement retiré et le coureur ne pourra pas poursuivre la course.

5.8 Abandon :

En cas d'abandon, le coureur doit signaler au plus proche point de contrôle son retrait de la course et restituer son dossard. Cette information est primordiale afin de ne pas déclencher des recherches inutiles.

5.9 Ravitaillement :

Sur le marathon, 3 ravitaillements : 14ème km, 28ème KM et arrivée.

Pas de ravitaillement sur le 8 km

Composition : eau/ coca Aliments solides sucrés : fruits secs/oranges/bananes, gâteaux /chocolat

A l'arrivée, une soupe sera également proposée.

Pas de douche à l'arrivée.

5.10 Relais :

- Le premier relais aura lieu au 14ème km
- Le second relais aura lieu au 28ème km

- Un plan à télécharger sera proposé sur le site.
- L'organisation ne gère pas les déplacements des coureurs pour se joindre aux relais.

5.11 – Classements et récompenses :

a – Classements :

Il sera établi sur le marathon solo, marathon duo, marathon trio et sur le 8 km.

b – Récompenses :

Un cadeau à tous les participants du marathon (solo et relais) dans la limite des stocks disponibles, récompense pour les 3 premiers masculins et 3 premières féminines du marathon et 8 km. Récompense aux 3 premières équipes relais duo et relais trio.

5.12 – Publication des résultats :

A l'arrivée, Internet et dans la presse départementale, sur le site des foulées douces, Galopins Baillargeois, Trotteurs du Pinail et sur le site runchrono.fr.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

5.13 – Sécurité et soins :

a – Voies utilisées :

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel. Quelques routes peuvent être traversées. Les voitures sont prioritaires par rapport au concurrent. Le concurrent s'engage à respecter le code de la route.

b – Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par la protection civile avec une ambulance et un médecin.

5.14 – Protection de l'environnement :

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

5.15 – Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 3 ans, dans le monde entier.

5.16– Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

5.17 – Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.